



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
Moniteur
belge



25067338

Déposé / Reçu le

20 MAI 2025

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : **0447 265 812**

Nom

(en entier) : **Auto 5**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **Boulevard Paepsem 20, 1070 Anderlecht**

Objet de l'acte : Nomination commissaire

Extrait des décisions de l'actionnaire unique d'Auto 5 SA prises par écrit le 21 janvier 2025 :

L'actionnaire unique de la Société a :

Décision 5 : Echéance du mandat du commissaire

PRIS ACTE de l'échéance du mandat du commissaire EY Réviseurs d'Entreprises SRL à l'issue de ces décisions.

Décision 6 : Nomination d'un nouveau commissaire

DÉCIDÉ, sur proposition du conseil d'entreprise de la Société du 17 décembre 2024 statuant à la majorité des voix émises par ses membres et à la majorité des voix émises par les membres nommés par les travailleurs conformément à l'article 3:88 du Code des sociétés et des associations, de nommer FORVIS MAZARS SA, représentée par Francois COLLIE, en qualité de commissaire de la Société pour une durée de trois ans portants sur les exercices comptables 2025, 2026 et 2027 prenant fin à l'issue de l'assemblée générale de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027.

Décision 8 : Procuration pour les formalités

DÉCIDÉ d'accorder à Hadrien Chef, Violette Keppenne, Karen Calvo Vleugels, avocats, et à Sofia Ballesteros García, paralégal, ou tout autre avocat ou paralégal du cabinet Osborne Clarke BV, chacun agissant seul et avec pouvoir de substitution, le pouvoir d'agir au nom et pour le compte de la Société afin de se conformer aux obligations légales résultant de ces décisions, et en particulier la publication d'un extrait desdites décisions aux Annexes du Moniteur belge et la mise à jour des informations relatives à l'inscription de la Société au registre des personnes morales de la Banque-Carrefour des Entreprises. Les mandataires sont autorisés à signer tout document, formulaire, registre, notification ou lettre et à prendre toute action nécessaire auprès du tribunal de l'entreprise, des guichets d'entreprise et de la Banque-Carrefour des Entreprises et plus généralement, à prendre toute action nécessaire émanant des présentes décisions écrites.

Pour extrait analytique
Sofia Ballesteros García
Mandataire spécial

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/05/2025 - Annexes du Moniteur belge